

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2016-027

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2016

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-10-17-005 - Arrêté N° SG/COORDINATION N° 2016-35 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-10-17-005

Arrêté N° SG/COORDINATION N° 2016-35 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté N° SG/COORDINATION N° 2016-35 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314.1 ; R.314-1 à R. 314-63; R.314-106 à R.314-110 ; R.314-115 à R.314-117 et R314-125 à R.314-127 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décrét n° 2004-374 du 29 avril 2004;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 nommant M. Eric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU la circulaire interministérielle n° 86-7 du 18 février 1986 prévoyant que les Commissaires de la République ont à leur disposition pour l'instruction de certains dossiers, les directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets :
- VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2016 nommant M. André RONZEL directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à compter du 1er octobre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>er – Délégation de signature est donnée à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant soit exclusivement, soit conjointement du représentant de l'État et du président du Conseil départemental.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé :

Article 9 - dernier alinéa : création, transformation et extension d'établissements et services. Article 26 - alinéa 3 et Article 26-2 : tarification des prestations fournies.

ARTICLE 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;

<u>ARTICLE 3</u> - M. André RONZEL peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

M. André RONZEL rend compte des subdélégations ainsi données

Cette délégation de signature, prise, au nom du préfet de la Haute-Loire, est transmise au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 17 octobre 2016

Eric MAIRE